SV/Ri

Ministère de l'Education Nationale

Beaux-Arts

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites naturels et Paysages

République Française

Palais-Royal, le 194

ARRÊTÉ

LE MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites du Jura dans sa séance du 6 Janvier 1945,

Arrête

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le terrain situé en contrebas du chemin de Grande Communication n°69 à hauteur du grand virage à CINQUETRAL (Jura) - Parcelle cadastrale n°868.

Propriétaire : La commune .

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 10 NOVE 1945

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

p/: R. DANIS

JURA_39_

CINQUETRAL

ARRONDt et CANTON : St_CLAUDE

PARCELLE CADASTRALE N° 868

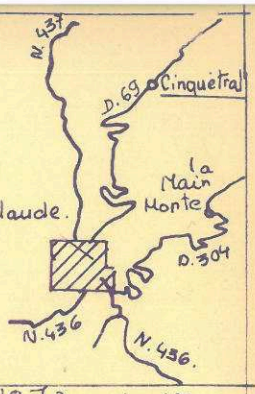

Nord ? Situation ? Michelin au 200.000e, N° 70, pli 15_

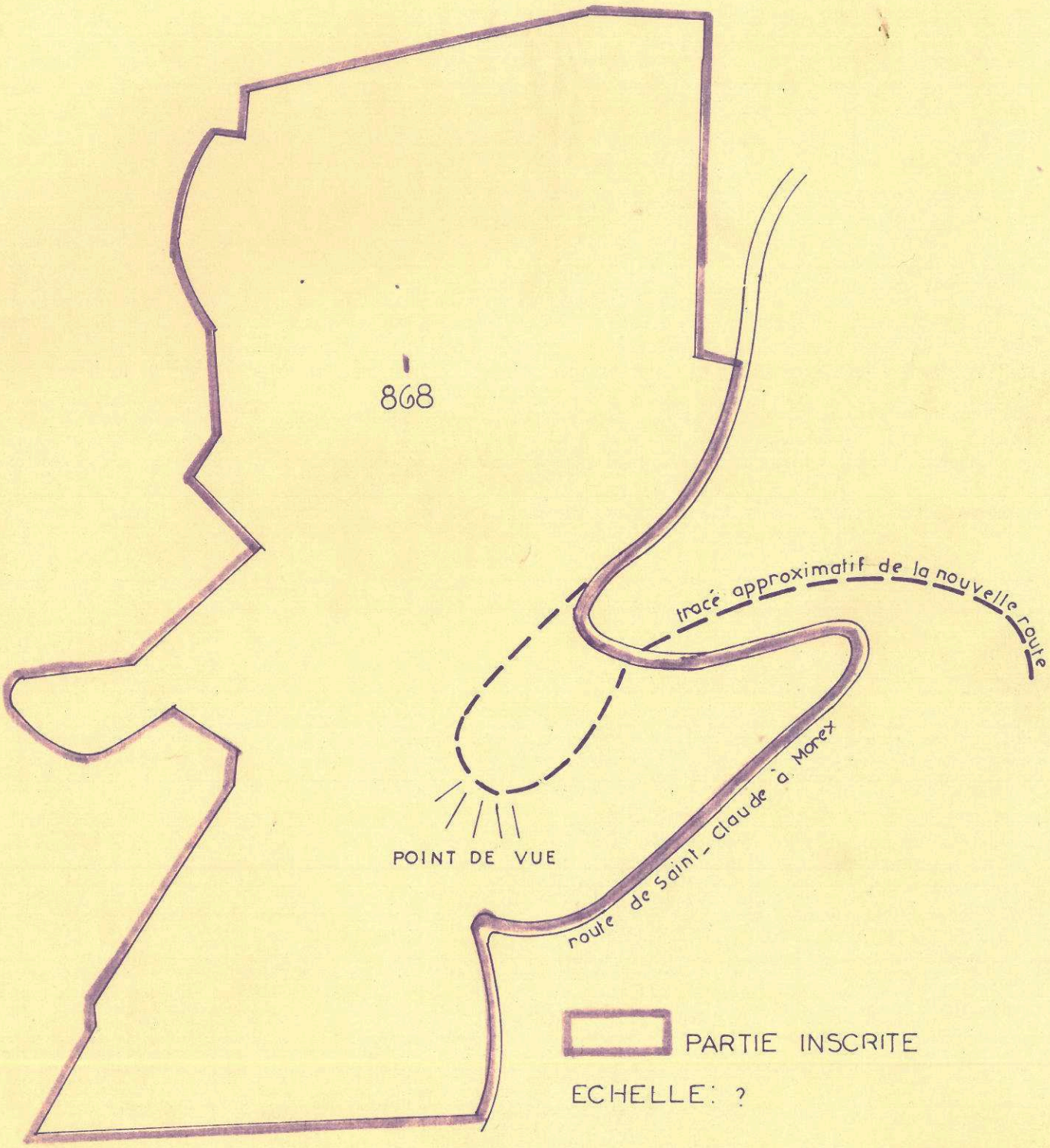

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le terrain situé en contrabas du chemin de grande communication n°69 à hauteur du grand virage à Cinquetral (Jura) parcelle cadastrale n°868.